



## irl applicable sur des augmentations

Par **papoulin roger**, le **16/02/2011 à 18:18**

bonjour, en 2005 mon propriétaire a décidé d'augmenter mon loyer en prétextant qu'il fallait l'ajuster au cours moyen des loyers en vigueur. Le coût de l'augmentation était de 40%. Donc il m'a appliqué une augmentation sur 6 ans. Je désirerais savoir si sur chaque tranche annuelle d'augmentation il a le droit d'appliquer l'indice IRL des années précédentes. Ex: pour cette année l'augmentation était de 25€ sur cette somme il a appliqué les indices IRL de 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011. De ce fait l'augmentation a été de 28.20€. Merci d'avance. Salutations

Par **Domil**, le **16/02/2011 à 18:52**

et vous avez accepté, par écrit, cette augmentation de 40%, fait par LRAR au moins 6 mois avant le renouvellement du bail et applicable qu'après le renouvellement ?

Par **papoulin roger**, le **17/02/2011 à 10:22**

mon propriétaire ayant pris la succession de son père a estimé que je payais un loyer très en dessous de la moyenne des loyers en vigueur. Au terme du bail qui était renouvelable tous les 3 ans il m'a imposé cette augmentation pour pouvoir renouveler celui-ci. J'ai donc accepté. Je ne mets pas en cause cette augmentation, mais ce que je voulais savoir si l'IRL des années précédentes s'applique à l'augmentation de cette année.